

**M. Bernard MARQUET, Monaco, membre de l'Assemblée
parlementaire du Conseil de l'Europe.**

**CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE DES
MINISTRES RESPONSABLES POUR LA COHESION
SOCIALE**

Moscou le 26 Février 2009

**Sujet : PC-S-CP – Projet de convention du Conseil de l'Europe sur
la contrefaçon de produits médicaux et les infractions
similaires menaçant la santé publique**

Monsieur le commissaire aux droits de l'homme, Mesdames et Messieurs les Ministres,
Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements, aux responsables de la Cohésion Sociale du Conseil de L'Europe pour avoir organisé ici à Moscou cette première CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE DES MINISTRES RESPONSABLES POUR LA COHESION SOCIALE ainsi qu'aux autorités Russes pour leur accueil. En tant que Président de la sous-commission de la Charte Sociale et de l'emploi du conseil de L'Europe, je ne peux que me réjouir de l'annonce faite ce matin par le premier ministre de la fédération de Russie ,Monsieur Vladimir PUTINE, du dépôt du projet de loi portant ratification de la Charte Sociale révisé à la DOUMA , ainsi que de sa prochaine signature.

Rappel des faits :

A la suite des Recommandations 1673 (2004) sur « La contrefaçon : problèmes et solutions » et 1794 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur « La qualité des médicaments en Europe », que j'avais eut l'honneur de rapporter, de la déclaration sur « La lutte contre le piratage et la contrefaçon » faite le 16 juillet 2006 à l'occasion du Sommet du G8 tenu à Saint-Pétersbourg, de la déclaration de la Conférence internationale sur « L'Europe contre les médicaments contrefaits » organisée à Moscou les 23 et 24 octobre 2006 et des conclusions de la Conférence à haut niveau des ministères de la Justice et de l'Intérieur « Améliorer la coopération européenne en matière de justice pénale » qui a eu lieu à Moscou les 9 et 10 novembre 2006, le Conseil de l'Europe a commencé à élaborer un projet de convention sur la contrefaçon de produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique.

A cette fin, un groupe de spécialistes sur les produits pharmaceutiques contrefaits (PC-S-CP) a été constitué sur décision du Comité des Ministres. Le mandat révisé du groupe a été adopté par les Délégués des Ministres à leur 1031^e réunion (2 juillet 2008). Ce mandat expire le 28 février 2009.

Le 23 avril 2008, le PC-S-CP a élaboré un rapport sur la faisabilité d'un instrument juridique international dans le domaine de la contrefaçon des produits médicaux et des infractions similaires. Au total, le groupe (composé de onze spécialistes et auquel ont participé l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ainsi qu'un certain nombre de délégations d'Etats membres en qualité d'observateurs) s'est réuni à six reprises à Strasbourg pour préparer le projet de convention. La dernière réunion, au cours de laquelle un projet de texte de convention a été adopté, s'est tenue du 2 au 4 février 2009.

Principales caractéristiques du projet de convention :

Le projet de convention porte essentiellement sur la menace que représentent pour la santé publique les produits médicaux contrefaits et les produits médicaux fabriqués ou distribués sans autorisation valable et/ou en violation des normes de sécurité.

La question des droits de propriété intellectuelle (DPI) n'est donc pas traitée dans la convention qui s'appliquera indépendamment des éventuelles poursuites pénales engagées en cas de violation de ces droits.

Le projet de convention oblige les Etats parties à ériger en infractions pénales les actes suivants :

- La fabrication de produits médicaux contrefaits
- La falsification des documents joints aux produits médicaux
- L'offre ou la proposition d'offre de produits médicaux contrefaits
- La promotion de produits médicaux contrefaits
- Le trafic illicite de produits médicaux contrefaits
- La fabrication ou l'offre non autorisée de produits médicaux non contrefaits, y compris lorsque cette fabrication ou cette offre porte atteinte aux normes de qualité, de sécurité et d'efficacité prévues dans le droit interne des Parties.

Le projet de convention établit aussi un cadre pour la coopération internationale, des mesures de coordination au niveau national, des mesures de prévention et la protection des victimes et des témoins. Pour finir, il prévoit la mise en place d'un organe de suivi chargé de superviser la mise en œuvre de la convention.

Etapas suivantes :

A la suite de l'adoption du projet de convention par le PC-S-CP, le texte a été soumis au bureau du CDPC les 19 et 20 février. Ce bureau a décidé d'engager des négociations à l'occasion d'un comité plénier (PC-ISP) en y associant tous les Etats membres et observateurs. Comme pour un certain nombre d'autres conventions du Conseil de l'Europe, cette convention pourrait être ouverte à des Etats non membres autres que les observateurs.

Le mandat spécifique du PC-ISP a été adopté par les Délégués des Ministres à leur 1031^e réunion (2 juillet 2008). Il prendra fin le 31 décembre 2009. Au total, deux séances de négociation sont prévues avant la réunion plénière du CDPC en octobre 2009. La convention devrait être ouverte à la signature en 2010.

Nous sommes là en plein dans les droits de l'Homme, le droit de se soigner en achetant des médicaments sans risque d'être malade ou de mourir.

Comme il a été dit ce matin, les droits de l'Homme sont indivisibles.